

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 24/03/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N°290, 304, 305 ET E N° 308 APPARTENANT A M. DENIS NOGRETTE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°418 D'UNE SURFACE DE 36 M² SITUEE CLOS DES BONNES JOYES A LAINVILLE-EN-VEXIN

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 24/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROUSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 3

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie, RIPART Jean-Marie

Absent(s) non excusé(s) : 0

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROUSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment concernant l'établissement d'un plan de mobilité.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté urbaine a créé une piste cyclable sur la commune de Lainville-en-Vexin, route des bonnes joyes et acquis auprès de la commune les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par courrier en date du 28 novembre 2021, Monsieur Denis Nogrette a sollicité auprès de la Communauté urbaine la constitution d'une servitude à titre gracieux sur la parcelle cadastrée section E n°418, issue du domaine public de la Communauté urbaine (fonds servant), pour une contenance d'environ 36 m², au bénéfice des parcelles section E n°290, 304, 305 et E n° 308 dont il est propriétaire situées lieu-dit clos des bonnes joyes à Lainville-en-Vexin. Cette servitude est rendue nécessaire pour assurer à Monsieur Denis Nogrette l'accès depuis la route des bonnes joyes à sa propriété.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. En l'espèce la servitude de passage est compatible avec l'usage d'une piste cyclable.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents sera supporté par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage à titre gracieux sur la parcelle cadastrée section E n°418 issue du domaine public de la Communauté urbaine, pour une contenance d'environ 36 m² au bénéfice des parcelles section E n°290, 304, 305 et E n° 308 appartenant à Monsieur Denis Nogrette, situées lieu-dit clos des bonnes joyes à Lainville-en-Vexin,
- d'approuver le projet de convention de servitude à intervenir avec Monsieur Denis Nogrette,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier de demande de Monsieur Denis Nogrette du 28 novembre 2021,

VU le plan ci-annexé,

VU le projet de convention de servitude proposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à titre gracieux sur la parcelle cadastrée section E n°418 issue du domaine public de la Communauté urbaine, pour une contenance d'environ 36 m² au bénéfice des parcelles section E n°290, 304, 305 et E n° 308 appartenant à Monsieur Denis Nogrette, situées lieu-dit clos des bonnes joyes à Lainville-en-Vexin.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de convention de servitude à intervenir avec Monsieur Denis Nogrette joint en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/04/2023

Exécutoire le: 06/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 30 mars 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile